

MR/ML

PERMIS DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION

Taxi N° 09

TAXI ANTON

(location de l'emplacement de
Monsieur LUCIDARME René Pierre)

ABROGATION

0 197

PUBLIÉ LE 08 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-3² et L 2213-6 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la loi n°66 du 20 Janvier 1995, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le Décret n°935 du 17 Août 1995 pris pour son application et notamment son article 10 organisant l'activité de location de taxi,

VU l'arrêté N°92 du 26 janvier 2024 concernant la location gérance passé entre le bailleur Monsieur LUCIDARME Taxi N°09, titulaire de l'autorisation de stationnement et de circulation N° 0021 /2016 RA du 10 février 2016 à SALON-DE-PROVENCE, et le preneur Monsieur ANTON Alexandre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté sus visé pour cause de succession en date du 08 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Arrêté Municipal N° 92 du 26 janvier 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire
Par Délégation, Michèle ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole

08 JUIL. 2024

